



Commune de
Saint-Hippolyte-de-Caton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON
N° 2023-08

L'an deux-mille-vingt-trois et le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, MATHIEU Dorian, SALEL Alain et Mmes SALEL Francine et TOURNAIRE Séverine.

Absents excusés : Mme AMBLARD Magali, Mme Sandra LAROPPE (procuration à Mme Francine SALEL), M. SOULIER Laurent (procuration à M. Dorian MATHIEU), M. MARTIQUET Yannick (procuration à M. Philippe FROMENTAL), M. LAURIOL Cyprien (procuration à M. Séverine TOURNAIRE).

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme SALEL Francine est nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Ont pris part au vote
11	11	10

Date de la convocation 8 juin 2023		
Objet de la délibération :		
Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Hippolyte de Caton, le 15 juin 2023,*

*Le secrétaire de séance
Francine SALEL*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.



*Le Maire
Philippe FROMENTAL*

